

**MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille treize, le 2 février à 10h00.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Berc'hed Troadec Cadoudal

Absents: Carole le Boulanger, excusée, procuration à Berc'hed Troadec Cadoudal

Jérôme Cochenec, excusé, procuration à Sylvie Birhart

Jean Faillard, excusé

Convocation: 16 janvier 2013

Secrétaire de séance: Sylvie Birhart

\*\*\*\*\*

**Objet** : Renouvellement de convention : dératisation

Le contrat de dératisation entre la municipalité et la société Souris7 étant échu, le Conseil décide à l'unanimité de procéder à son renouvellement pour une période de 12 mois au montant TTC de 880 € 25 pour des prestations identiques à celles incluses dans le contrat en cours et autorise le maire à signer le document correspondant.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

## Souris 7

7 Rue Jean Mermoz  
29600 Saint-Martin des Champs  
Tél : 02 98 63 21 90  
Fax : 02 98 88 66 15  
SARL au capital de 8 000 €

Siret 500 562 269 00018  
R.C.S. BREST 500562 269  
TVA FR40500562269  
NAF 8129A  
Agrément BR00902



# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

## DERATISATION

Entre :

La Société **Souris 7**

Et :

**MAIRIE**  
Bourg  
29690 BRENNILIS

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

**1) Liste des nuisibles concernés par le présent contrat :**

Rats, souris, mulots.

**2 Prestation :**

Restaurant Scolaire : (dératisation / désourisation)

Un passage par trimestre.

Dans le cadre du respect du règlement CE 852/2004, Souris 7 s'engage à mettre en œuvre la prestation de façon à assurer une sécurité optimale vis-à-vis des denrées alimentaires présentes dans les locaux du client.

Rongeurs : mise en place de postes d'appâtages sécurisés, alimentés par des rodenticides homologués par le Ministère de l'Agriculture.

Les postes sont numérotés et localisés sur un plan des locaux.

A la fin de chaque passage, un rapport de visite est laissé au client, sur lequel sont reportés :

- La présence éventuelle de nuisibles et les actions effectuées par Souris 7.
- Les éventuelles améliorations structurelles à réaliser par le client concernant l'étanchéité, le rangement et le nettoyage.

Exploitations agricoles et particuliers inscrits en Mairie (dératisation)

Deux passages annuels en Mairie

Traitement des abords immédiats des bâtiments infestés à l'aide de rodenticides homologués par le Ministère de l'Agriculture.

Mise à disposition de 3 kg de raticides maximum par exploitation \* et de 1 kg de raticides maximum par foyer inscrit en Mairie \*.

\* Tout supplément sera facturé au demandeur.

**3) Commande : validité des Bons de commande**

Une commande ne peut être prise en considération qu'après confirmation écrite, par fax ou courrier. Les e-mails seront considérés comme une confirmation écrite même en l'absence de signature électronique. Les interventions d'urgence seront acceptées par téléphone, la signature du bon de travail par le client ou son préposé valant commande irrévocable. Toute modification du devis ou travaux complémentaires devra faire l'objet d'une commande écrite du client.

#### **4) Responsabilité du Maître d'œuvre :**

Les ordres de service doivent se conformer à la législation en vigueur, sous la responsabilité du Maître d'œuvre et notamment au point de vue sécurité (décret du 29.11.77. et autres). Dans le cas de réglementation spécifique, le donneur d'ordre aura l'obligation d'informer par écrit l'entreprise Souris 7 des réglementations spécifiques au site. A défaut, la responsabilité du donneur d'ordre sera engagée.

#### **5) Responsabilité de l'entreprise :**

L'entreprise Souris 7 a souscrit une assurance responsabilité civile concernant les risques des activités pour un montant correspondant aux risques encourus. L'entreprise fournira sur simple demande client, l'attestation d'assurance.

#### **6) Prix :**

Les prix sont exprimés en HT et TTC dans la monnaie en vigueur. Le taux de TVA est celui applicable au jour de réception des travaux.

Le prix est valable pour une durée de 90 jours.

#### **7) Facturation :**

La facturation est émise dès la fin des travaux à la première intervention et est payable au comptant, sauf conditions particulières souscrites au contrat.

#### **8) Durée du contrat :**

Le contrat est conclu pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **9) Responsabilités :**

Tout dommage devra être signalé par le client dans un délai de 48 heures maximum à compter de la fin des travaux, faute de quoi le client s'interdit de rechercher en quoi qu'il soit la responsabilité réelle ou prétendue de son fournisseur.

Toute réclamation portant sur une malfaçon devra de la même façon, être signalée dans un délai de 48 heures maximum suivant la fin des travaux, passé ce délai le client ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice.

L'entreprise ne pourra, en aucune façon être tenue pour responsable des dégâts qui sont le fait de la défectuosité de la chose du client et bien entendu de ceux issus du fait du personnel de ce dernier. La fiche d'intervention éditée par Souris 7, contre signée par le client ou son représentant sur le site, vaut réception des travaux sans réserve.

#### **10) Garanties :**

Les garanties proposées aux conditions particulières du contrat ne sont acquises qu'après paiement complet et intégral des sommes dues par le client. Le retard de paiement ne prolonge en aucune façon la durée des garanties. La date de départ de la garantie est la date figurant sur le bon d'intervention signé par le client ou son représentant.

#### **11) Mise à disposition :**

Le client fournira gratuitement à l'entreprise utilisatrice l'eau et l'électricité nécessaires à la réalisation des travaux et les installations et fournitures prévues aux articles : R 232-16 à R 232-28 du Code du Travail.

Le client fournira les accès nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Le client devra laisser libre accès aux lieux faisant l'objet des travaux commandés. Tout retard ou non réalisation dus à une impossibilité d'accès sera de la responsabilité exclusive du client. Les interventions complémentaires nécessitées par l'impossibilité d'accès pourront faire l'objet de facturation complémentaire.

## 12) Attribution de juridiction :

Toute contestation relative à l'exécution ou au non paiement du présent contrat, est de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de Souris 7.

## 13) Clauses particulières :

Des clauses particulières peuvent être faites au devis, elles constituent la loi des parties en addition des conditions générales. Le client accepte sans réserves les présentes conditions, en contractant avec Souris 7 par quelque moyen que ce soit.

## 14) Sécurité :

Les fiches techniques des produits utilisés sont communiquées au client.

## 15) Recommandations :

Les animaux et les enfants doivent être tenus à l'écart des pesticides utilisés.  
Le client ne doit pas toucher ni déplacer les appâts déposés par Souris 7.  
En cas d'intoxication accidentelle, le client doit prévenir un médecin, un vétérinaire ou le centre anti-poison.

## 16) Prestations complémentaires :

Après étude et devis, Souris 7 peut réaliser à la demande du client :

- Le traitement d'infestations d'espèces de nuisibles non prévu par le présent contrat.
- Le traitement de nuisibles dans des locaux non prévu par le présent contrat.

## 17) Coût des travaux :

Prestations	Montant HT	TVA 19,6 %	Montant TTC
Dératisation + Désourisation	736,00 €	144,25 €	880,25 €

Pour Souris 7  
François GUILLARD

Pour le Client  
(Date et signature)

  
**Souris7**  
7 rue Jean Mermoz  
29600 St Martin des Champs  
Tél 02 98 63 21 90 - 06 17 70 66 21  
Siret 500 562 269 00018 - Code APE 8129A